



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 2 décembre 2019 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. CHAINE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, M. ALBANESE, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, Mme LASPERCHES, M. VENTRE, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, M. POUSSEL.

. Procurations : M. MICHELOSI (*arrivée à 19h28*) à Mme BONFILLON-CHIAVASSA
M. VOLANT à Mme COMES-HAUC
Mme MARCELLI à Mme CAILLOL
Mme BONNET à Mme TOUEL-CLEMENTE
M. FOUAN à Mme LEFORT
Mme BUTAVAND à Mme BAGOUSSE
M. JACQUIER à M. DUBUS
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE (*départ à 20h40*) à M. LIAUTAUD

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et Mme BONFILLON-CHIAVASSA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux treize soldats français décédés au Mali, aux trois Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône décédés dans un accident d'hélicoptère et toutes les victimes des récentes inondations qui ont frappé notre région.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 et décide de son adoption par 24 voix pour et 5 abstentions (*MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL*).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

19h28, arrivée de M. MICHELOSI.

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – FINANCES

2.1 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

La Commune de FUVEAU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique conduite par le Ministère des Finances.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation concerne le budget principal et les budgets annexes : elle s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce document sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Dans les Bouches du Rhône, seules les communes de Salon de Provence et Fuveau ont été retenues pour cette expérimentation.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Fuveau, la Préfecture des Bouches du Rhône et la Direction Générale des Finances Publiques relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - CONVENTION METROPOLE / DEPARTEMENT / COMMUNE : TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION – AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE – REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, la Commune a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence il y a plusieurs années afin de requalifier une portion de la RD46, située en agglomération, sur l'avenue du 8 mai 1945 entre le rondpoint au bas du cimetière et le rondpoint du Général de Gaulle.

Les objectifs de la Commune étant de permettre l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement, d'intégrer les modes de déplacement actifs et ainsi permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions.

Les aménagements prévus consistent en la création de trottoirs, d'une piste cyclable en site propre, de places de stationnement longitudinales et à la mise en valeur de l'entrée de ville.

Les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution, à savoir :

- création d'une piste cyclable en site propre dans le sens montant,
- requalification de la chaussée (couche de roulement),
- création de places de stationnement,
- création de quais de bus,
- création de trottoirs,
- adaptation de l'éclairage public,
- aménagements paysagers et réseau d'arrosage,
- mise en place de mobiliers urbains (garde-corps),
- création du réseau pluvial,
- création de murs de soutènement.

Ce projet impacte la voirie départementale.

Le Département a donc accepté de cofinancer cette opération par voie de subvention à hauteur du montant qu'il aurait dû engager pour effectuer les travaux de reprise des structures de chaussée défectueuses soit 50 000 euros hors taxes.

La Commune elle sera amenée à financer une « passerelle » qui permettra le franchissement du pont de manière sécurisée pour les piétons

L'ensemble des autres travaux sera à la charge de la Métropole.

Le coût global estimatif de l'opération comprenant l'ensemble des travaux s'élève à 600 000 euros.

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville – requalification de l'avenue du 8 mai 1945 entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Fuveau, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. POUSSEL : Est-ce que les citoyens fuvelains ont été consultés sur cet aménagement ?

M. GOUIRAND : Les entrées de ville sont directement gérées par la Métropole. Les services de la Métropole viendront présenter, aux citoyens fuvelains, le schéma qu'ils ont prévu. Les Fuvelains auront la possibilité de faire des remarques et des observations sur cet aménagement et s'il faut modifier le projet cela serait fait.

M. DUBUS : Dans ce même état d'esprit, est-ce que le Comité d'Intérêt de Quartier a été associé à ce projet ?

M. GOUIRAND : Le projet n'est pas « ficelé » pour l'instant.

M. DUBUS : A-t-on une idée de la date de cette présentation et du début des travaux ?

M. GOUIRAND : Cela pourrait avoir lieu en début d'année, une fois que la convention sera signée et que les budgets seront mis en place.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.3 - APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE GESTION : "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE", "EAU PLUVIALE", "PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME" ET ""CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 130-3149/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Fuveau des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **Compétence Eau Pluviale**
- **Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- **Compétence Tourisme**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les compétences « Services extérieurs défense contre incendie » et « Eau Pluviale » recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, **il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.**

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les avenants n°2 aux conventions de gestion N°17/1065, N°17/1067, N°17/1068 et N°17/1069 des compétences « **Services Extérieurs Défense Contre Incendie** », « **Eau Pluviale** » et « **Création, aménagement et gestion des Zone d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire** entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, tels qu'annexés à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants.

Mme BAGOUSSE : Actuellement, la Métropole n'a pas les moyens humains de gérer ces compétences donc elle demande aux Communes de les gérer à sa place par le biais d'avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.4 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES « VOIRIE », « SIGNALISATION » ET « ESPACES PUBLICS » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

L'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales définit comme métropolitaines les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'article L. 5218-2 I du même code prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré ces trois compétences à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020. A cette échéance, ces compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1^{er} janvier 2023.

Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.

Ainsi, afin d'assurer la concordance entre le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences, il est nécessaire que la Commune puisse assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion transitoire de ces voiries durant cette même période.

Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion relative aux compétences « voirie », « signalisation » et « espaces publics » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, telle qu'annexée à la présente délibération et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.5 - DECISION MODIFICATIVE N°2/2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

60612/020 Energie-Electricité	+ 26 442.75 €
60621/020 Combustibles	+ 25 000.00 €

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

657341/95 Communes membres du GFP	+ 14 000.00 €
-----------------------------------	---------------

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

66111/01 Intérêts réglés à l'échéance	+ 90.00 €
66112/01 Intérêts rattachement des intérêts courus non échus	- 80 562.75 €

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

6718/331 Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	+ 400.00 €
6718/252 Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	+ 400.00 €
673/020 Titres annulés (sur exerces antérieurs)	+ 100.00 €
673/020 Titres annulés (sur exerces antérieurs)	+ 14 130.00 €

TOTAL SECTION

+ 0.00 €

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + **0.00 €**

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. DUBUS : Pour les dépenses en énergie/électricité et combustibles, c'est un ajustement à la hausse par rapport aux prévisions ?

Mme BAGOUSSE : Oui tout à fait. Nous avons plus de bâtiments communaux et de véhicules donc plus de chauffages, plus de climatisations et plus de dépenses en carburant. Donc les charges augmentent automatiquement.

M. POUSSEL : Lors du dernier Conseil Municipal, je m'étonnais que l'on diminue le travail de l'économe de flux. Je vois qu'il y a encore du travail car même si on a augmenté le nombre de bâtiments communaux, il y a encore beaucoup de travail à faire. Je pense que pour le prochain mandat il faudra s'y pencher sérieusement.

M. BLAIS : Je ne peux pas laisser dire cela car, avec l'économe de flux, nous nous y penchons depuis de très nombreuses années. Nous vous avons présenté, chaque année, le bilan annuel et nous voyons les efforts que fait la Commune dans tous les domaines pour essayer d'économiser l'énergie et ses finances.

M. POUSSEL : Peut-être que mon « sérieusement » était inapproprié mais je pense qu'il y a encore des progrès à faire dans ce domaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

2.6 - REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES – PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.)

Mme Chantal GACHET a été soumise, lors de la division de son terrain, à une PVR pour un montant total de 48 859.80 euros.

Suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme pour trois lots de ce même terrain et afin que ne soit appliquée, en sus de la PVR que Mme Chantal GACHET a répercutée, la Taxe d'Aménagement aux trois pétitionnaires concernés, il convient de rembourser à Mme Chantal GACHET la somme équivalente aux trois taxes d'aménagement liées aux trois permis délivrés à savoir 14 130 euros.

1/ Dossier 1

CANOVAS Frédéric Montant initial de la P.V.R. 18 800 € - 4 847 € de taxe d'aménagement à rembourser par la Commune.

2/ Dossier 2

BAILLY Marlène Montant initial de la P.V.R. 13 789.77 - 4 109 € de taxe d'aménagement à rembourser par la Commune.

3/ Dossier 3

GACHET Florian Montant initial de la P.V.R. 16 212.57 – 5 174 € de taxe d'aménagement à rembourser par la Commune

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante de :

- **DE REMBOURSER** une partie du montant de la Participation de Voirie et Réseaux (P.V.R), à Mme Chantal GACHET pour un montant de 14 130 euros, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.7 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (FSIL)

Dernière tranche des travaux de réhabilitation du centre-ville, la Commune a prévu, à l'issue des travaux du parking du jeu de boules et de ceux de l'extension/remise aux normes du multi accueil les Moussaillons de requalifier les rues Frédéric Mistral et Sainte Victoire.

Une attention toute particulière sera portée à la rue Frédéric Mistral qui dessert l'école Arthur Rimbaud, une école élémentaire de 5 classes, afin de prendre en compte les espaces suffisants et équipements nécessaires à une entrée/sortie sécurisée des enfants et de leurs parents ne débouchant pas directement sur la voie.

La rue Sainte Victoire sera elle requalifiée afin de prévoir des cheminements piétons sécurisés, une végétalisation de la voie et des places de stationnement.

Une enveloppe prévisionnelle, après une étude d'Avant-Projet Sommaire, s'élève à 280 000 euros hors taxes auxquels viendront s'ajouter les frais d'études (Maitrise d'œuvre, coordonnateur sécurité, ...) pour un montant total estimé à 303 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention METROPOLE	106 050 €	35 %
▪ Subvention Etat (FSIL)	90 900 €	30 %
▪ Part communale	<u>106 050 €</u>	35 %
Total HT	303 000 €	

M. POUSSEL : A-t-on consulté les parents d'élèves et les enseignants puisque les travaux sont situés à proximité de l'école A. RIMBAUD ?

Mme VIC MASSOL : Aujourd'hui, nous demandons une subvention. Si jamais, la Commune n'obtient pas la subvention, elle peut décider de ne pas faire les travaux. Si le Conseil Départemental et l'Etat, qui vont être sollicités, se positionnent favorablement sur notre demande de subvention, M. FA – Directeur de l'école A. RIMBAUD – sera informé et consulté par Johan MICHELOSI – Adjoint délégué aux Affaires Scolaires – et les services techniques sur le projet ainsi que les parents d'élèves. De même, la Commune s'est engagée, concernant les travaux de la rue Sainte Victoire, à consulter tous les riverains par rapport à cet aménagement.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2020,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.8 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR)

La Commune a prévu d'aménager un parking d'une soixantaine de places environ à l'entrée du stade dit du stade Georges Martin, le long de l'avenue du 8 mai 1945, sur un terrain lui appartenant.

Ce parking viendra compléter l'offre de stationnement proposée en périphérie immédiate du cœur du village, après l'extension du parking Guérin Marchi et de la gare routière.

Ce parking sera situé à 5 minutes à pied du centre-ville.

Les travaux envisagés consistent à reprendre le réseau pluvial, installer l'éclairage public, matérialiser des places aux normes et créer une bande de roulement en enrobé.

A proximité, la Commune réhabilitera un terrain de basket existant.

Une enveloppe prévisionnelle, après une étude d'Avant-Projet Sommaire, s'élève à 230 000 euros hors taxes auxquels viendront s'ajouter les frais d'études (Maitrise d'œuvre, coordonnateur sécurité, ...) pour un montant total estimé à 246 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention METROPOLE	86 100 €	35 %
▪ Subvention Etat (DETR)	73 800 €	30 %
▪ Part communale	<u>86 100 €</u>	35 %
Total HT	246 000 €	

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux 2020,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

M. POUSSEL : Par rapport à la requalification de l'avenue du 8 Mai 1945, en-dessous se trouve le parking. Dans quelle zone est-il situé ?

M. GOUIRAND : Je n'ai pas tout le PLU de Fuveau en tête mais il me semble qu'il est en zone à destination scolaire et de loisirs.

M. POUSSEL : Est-ce que l'on peut construire quelque chose comme une école de musique par exemple ?

M. GOUIRAND : C'est une zone à destination scolaire et de loisirs, on peut donc avoir des terrains de basket ou des écoles.

M. POUSSEL : Je m'étonne que l'on souhaite en faire un parking sachant que les terrains sur Fuveau sont précieux. Je trouve que c'est utiliser le peu de terrain que l'on a pour des voitures alors que l'on pourrait construire un projet plus ambitieux.

M. GOUIRAND : Quel projet ?

M. POUSSEL : Je ne suis pas spécialiste mais j'aurais fait appel à des cabinets d'expertise comme pour La Barque où l'on a fait appel à l'AUPA avec une concertation des habitants. Ce qui me paraît plus sympathique qu'un parking qui va encore imperméabiliser les sols.

M. GOUIRAND : Nous avons besoin d'un parking en entrée de ville. Tu compares la zone de la Barque de 12, 15 voire 20 hectares avec un projet où l'on a pris l'attache de l'AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix) pour avoir une vision assez précise de ce que l'on pourrait faire car c'est un enjeu fort pour la Commune en matière d'habitat, de développement économique, d'espaces publics ou sportifs, ... avec un terrain qui fait 3 000 m² sur une bande de 20 mètres de large à moins de prendre la totalité du terrain qui est aujourd'hui occupé, par bail emphytéotique, par l'association des Amis de l'Instruction Laïque et qui fait pratiquement 2 ou 3 hectares et il est hors de question de remettre cela en cause pour le moment. Par contre, nous avons rencontré les responsables de cette association qui nous ont dit qu'un parking les intéressait car ils ont de nombreuses manifestations utilisant l'espace public (notamment les vides-greniers). Ils ont également émis les souhaits suivants : d'avoir un terrain de basket un petit peu rénové, de reprendre des murs de soutènement, de mettre en place un portail, Aussi, nous avons inclus ces doléances dans le projet.

Mme PELLENZ ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (28 voix).

2.9 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT - TRANCHE 2019

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de FUVEAU a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 11 404 500 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Ce contrat prévoit un financement des opérations proposées à hauteur de 55 % par le Département.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle était estimé à 2 723 609 € HT, et concernait les opérations suivantes :

- Parking semi-enterré dit du Jeu de Boules,	1 681 584 €
- Equipements/travaux publics terrain Ouviaère	141 425 €
- Aménagements aux abords Ouviaère/chemin de St François	900 600 €
	2 723 609 €

Pour l'année 2019, compte tenu de l'avancement des différentes études et travaux, compte tenu des transferts de compétence intervenus pendant le contrat, et des modifications apportées à certains projets il est proposé de modifier la tranche 2019 de la façon suivante :

	<u>Commune</u>	<u>Métropole</u>
Parking semi enterré dit du Jeu de Boules	730 024 €	
Equipements/travaux publics terrain Ouviaère	141 425 €	
Aménagements aux abords Ouviaère/chemin de St François	1 073 814 €	341 270 €
Voirie lotissement Rocaoudo : rue des Fabres	255 000 €	
Voirie gare routière- impasse de la Jacasse	182 076 €	
TOTAL =	2 382 339 €	341 270 €

Au bénéfice de ces précisions, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la tranche 2019 conformément au détail figurant en annexe de la présente délibération soit un montant total de subvention départementale sollicité par la commune de 2 382 339 € auquel s'ajoutent 341 270 €, qui sont transférées à la Métropole.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

M. DUBUS : J'aurais souhaité avoir des précisions sur les travaux de voirie sur la gare routière et sur l'impasse de la Jacasse.

M. GOUIRAND : Il s'agit de la reprise de la bande de roulement de la gare routière et de la reprise de l'impasse de la Jacasse (partie fuvelaine) qui était en mauvais état suite à de nombreux travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.10- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE SAINT MICHEL » – EXERCICE 2019

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Vient d'être déposé le dossier listé ci-dessous : il a été instruit et fait l'objet d'une proposition de subvention ci-après.

Association	Proposition Subvention 2019
CERCLE SAINT MICHEL	5 000 €
Total	5 000 €

M. LIAUTAUD propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2019, de 5 000 euros à l'association le CERCLE SAINT MICHEL,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

MM. GOUIRAND et VENTRE ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (27 voix).

2.11 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

20h40, départ de Mme BARTHELEMY-LASSAGNE.

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1922 relative à l'Administration Territoriale de la République, sur présentation du Maire et saisi dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif, **le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires de l'année.**

Préalable au vote du budget, le débat sur les orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire.

Il constitue donc un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car, à cette occasion, sont débattues et définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

La loi NOTRE du 7 août 2015 a, dans son article 107-4, précisé le contenu du rapport sur les orientations budgétaires qui doit dorénavant comporter notamment, pour les communes de plus de 10 000 habitants (article L 2312-1.2 du CGCT) :

- « **Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des éléments sur la structure et la gestion de la dette,**
- **L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »**

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est donc de permettre au Conseil Municipal :

- D'échanger sur l'évolution du contexte socio-économique tant national que local,
- D'évoquer l'évolution des principales masses budgétaires et agrégats financiers de la Ville, dont la dette de la collectivité,
- De discuter des perspectives budgétaires sur lesquelles est construit le budget,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
-

I – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

1 – LES RESSOURCES DE LA VILLE DE FUYEAU en 2020

Elles ont été estimées compte tenu des éléments connus en novembre 2019.

Elles sont impactées, depuis 2018, par les transferts de compétence à la METROPOLE dont le montant est aujourd'hui connu de façon certaine « hors transfert de voirie » puisque le transfert de cette compétence – bien que prévu dans la loi MAPAM (janvier 2014) - a été « repoussé » » provisoirement au 1^{er} janvier 2023 suite à une très forte mobilisation des Maires du territoire.

Ce report a été acté dans le projet de loi Engagement et proximité.

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2020, en augmentation de près de 4% soit environ 385 070 euros par rapport à celles inscrites au BP 2019.

Budget Primitif 2019	Recettes Réelles de Fonctionnement = 10 685 942 €
Budget Primitif 2020	Recettes Réelles de Fonctionnement = 11 071 012 €

Recettes réelles de fonctionnement en euro/habitant et comparaison

REPERES

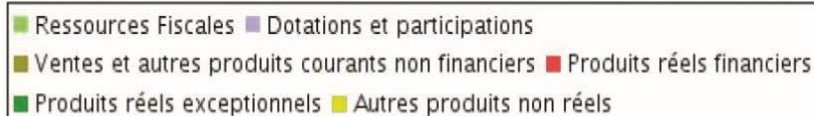
En €/hab	2018			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	714	887	914	761
Dotations et participations	235	174	179	232
Ventes et autres produits courants non financiers	125	154	150	122
Produits réels financiers	0	0	1	3
Produits réels exceptionnels	8	11	10	9

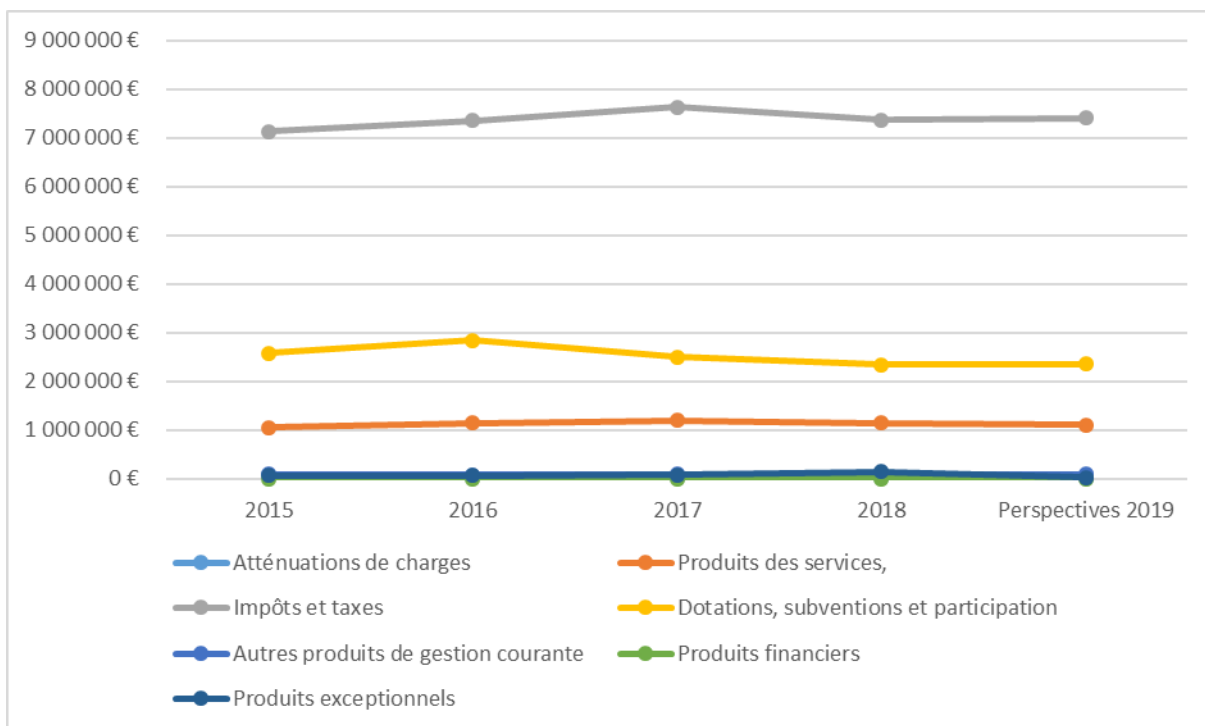
Strate de référence :

Population : 9928

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT





D'où proviennent ces ressources ?

Elles sont principalement constituées :

- Des recettes fiscales (impôts et taxes) ⇒ 7 599 102€ 69% des RRF
- Des dotations de l'Etat et participations ⇒ 2 241 414 € 21% des RRF
- Des produits issus de la tarification de nos services publics locaux ⇒ 1 139 496 € soit 10% des RRF

1.1 - Evolution des recettes fiscales de la collectivité (69% des recettes de la collectivité)

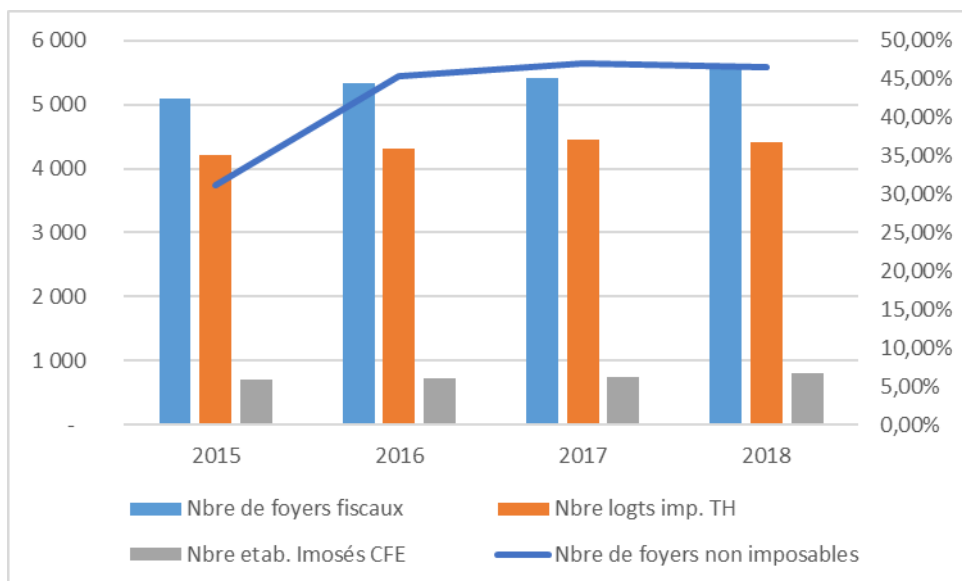
1.1.1 / La fiscalité directe (première recette du budget communal)

Respectant son engagement de stabilité fiscale, la municipalité n'augmentera pas, en 2020, les taux d'imposition communaux.

Ceux-ci demeureront donc inchangés pour la **23^{ème} année consécutive** : ils s'élèvent à Fuveau à :

- 19,50% pour la taxe d'habitation,
- 21.02% pour la taxe foncière sur le bâti,
- et 37% pour la taxe foncière sur le non bâti.

La fiscalité à Fuveau c'est :



Comparaison des taux

Taux	Fuveau	Moy départ.	Moy nationale
TH	19,50%	15,94%	15,21%
TFB	21,02%	22,44%	20,88%
TFNB	37%	47,34%	52,83%

Comparaison des bases

Bases	Fuveau €/h	Moy départ.	Moy. Nat
Base TH	1405	1504	1352
Base TFB	1065	1223	1275
Base CFE	319	394	479
Base TEOM	1098		967

Comparaison du produit fiscal

Produit	Fuveau €/h	Moy départ.	Moy. Nat
TH	274 €	240 €	205 €
TFB	224 €	274 €	266 €
CFE	89 €	115 €	130 €
TEOM	116 €	119 €	96 €

Tableau comparaison autres communes de même strate démographique

COMPTES ADMINISTRATIFS DE FUYEAU - évolution 2002 à 2018																			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Nbre d'habitants	7 572	7 572	7 572	7 572	7 572	7 572	7 572	7 572	8 810	8 838	9 072	9 245	9 429	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928	
FISCALITE																			
tx TH	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%
tx FB	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,20%	21,20%	21,20%	21,20%
tx FNB	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%
PRODUIT IMP	316 €	3271	3361	3591	3921	4101	4181	4411	3961	4101	4351	4481	4571	4571	4981	4961	5131	5191	5191
AUTRES IMP TAXES	105 €	1001	661	691	721	821	811	841	591	841	691	591	321	321	741	1121	1001	951	951
FONCTIONNEMENT																			
TOTAL RECETTES	989 €	9921	9411	9211	1 0081	1 0791	1 1031	1 2121	1 1071	1 1091	1 0961	1 2301	1 1981	1 3321	1 1371	1 2141	1 1561	1 0911	1 0911
dt DGF	148 €	1551	1561	1861	1901	1891	1891	1891	1901	1871	1851	1811	1761	1631	1381	1141	891	901	901
TOTAL DEPENSES	777 €	7861	7701	7611	7961	8321	9001	1 0371	8681	8881	8391	1 1451	9961	1 0441	9831	9641	9491	8981	8981
dt frais de personnel	336 €	3661	3951	4091	4371	4641	5081	5731	5181	5331	5311	5361	5361	5601	5881	5971	6021	5901	5901
dt achats	185 €	1901	1381	1601	1651	1991	1961	2071	1991	2011	2091	1961	1911	2011	2171	2081	1921	1891	1891
dt charges financières	43 €	371	341	341	331	201	431	251	201	191	281	171	181	391	221	201	191	191	191
dt participations versées	84 €	841	901	821	871	901	921	931	801	791	731	741	741	731	701	671	671	291	291
dt subv. Assos versées	64 €	371	431	121	141	101	151	131	101	101	121	201	111	101	381	111	131	121	121
INVESTISSEMENT																			
TOTAL RECETTES	302 €	3441	5801	3971	7481	6371	6031	5901	4281	5171	4871	7651	2721	6551	3281	7711	4711	6561	6561
dt subv reçues	52 €	241	331	541	551	521	471	1421	441	691	691	2241	361	1921	1581	2891	371	3551	3551
dt FCTVA	0 €	201	231	231	411	351	521	511	1091	741	581	541	811	731	521	561	431	781	781
dt nouvel emprunt	0 €	401	561	921	4781	1131	1001	791	681	851	81	2331	01	521	01	831	1021	01	01
TOTAL DEPENSES	281 €	2841	5611	3401	8691	4031	5901	4881	5511	4471	6051	6651	5441	4221	3951	3831	6801	5481	5481
dt dép d'équip	161 €	1691	2861	2541	4551	3291	5111	3891	4921	3881	4271	5901	4921	3781	3411	2881	5191	4881	4881
dt remb emprunt	76 €	821	721	821	4081	731	801	811	581	591	581	471	401	431	461	461	521	541	541
AUTOFINANCEMENT																			
EDE	245 €	2531	2231	2351	2751	2911	2671	2241	2661	2651	2531	2581	2491	2281	2001	2791	2581	2391	2391
CAF NETTE	172 €	1601	1471	1221	-1601	2051	1511	1221	2071	1911	1681	681	1951	2791	1331	2451	2451	1731	1731
DETTES																			
ENCOURS	605 €	5631	5471	5571	5661	6061	6271	6251	5471	5721	5071	6841	6311	6331	5861	6141	6561	6011	6011
ANNUITE	119 €	1201	1061	1311	4291	1221	1021	1061	781	781	771	631	921	791	681	671	711	731	731

COMPTES ADMINISTRATIFS DES COMMUNES - COMPARAISON - EXERCICE 2018

	FUVEAU	VENELLES	PELLISSANNE	ROQUEVAIRE	SAUSSET	TRETS	EGUILLES	BOUC BEL AIR	LAMBESC	CABRIES	ROGNAC	MOYENNE
Nbre d'habitants	9 928	8 537	10 305	9 078	7 771	11 117	7 807	14 667	9 821	9 810	11 985	de la strate
FISCALITE												
tx TH	19,50%	17,62%	17,30%	21,44%	16,00%	17,25%	19,00%	19,94%	22,40%	13,55%	9,88%	15,94%
tx FB	21,02%	26,53%	18,90%	29,92%	27,90%	25,96%	22,70%	22,79%	23,28%	20,50%	25,63%	22,44%
tx FNB	37,00%	32,96%	52,64%	87,66%	43,76%	53,19%	42,12%	32,29%	60,00%	40,47%	20,22%	47,34%
IMPOTS LOCAUX	519 €	646 €	455 €	582 €	677 €	488 €	567 €	621 €	503 €	596 €	556 €	528 €
AUTRES IMPOTS	95 €	94 €	43 €	95 €	142 €	109 €	56 €	95 €	97 €	168 €	65 €	136 €

Le produit fiscal représente près de 49% des recettes de fonctionnement de la Ville.

La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

Pour 2020, le produit des contributions directes a été évalué à 5 342 000 euros.

Il repose sur l'évolution mécanique des bases et sur la revalorisation en principe votée par le Parlement chaque année dans la loi de Finances.

Pour 2020, le Gouvernement envisageait le gel de la revalorisation des bases locatives (article 5 de la loi de Finances pour 2020).

Devant la mobilisation des Maires, relayée par les parlementaires, qui s'inquiétaient à nouveau de cette ponction sur les recettes des collectivités, les parlementaires se sont mis d'accord sur une revalorisation à hauteur de 0.9 % bien moindre que celle de 2019 qui était de 2.2%.

Par ailleurs, le dégrèvement de taxe d'habitation, annoncé et acté dans la loi de finances pour près de 80% des foyers sur trois ans, sera pris en charge intégralement par l'Etat dans la limite des taux et abattement en vigueur pour les impositions de 2017.

Je vous rappelle que ce dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part
- majorés de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes soit 43 000 € pour un couple
- puis 6000 € par demi-part supplémentaire ;

Nous connaissons aujourd'hui les modalités de compensation aux communes de cette perte de recettes liées à la disparition de la taxe d'habitation.

Le Gouvernement a en effet prévu d'affecter la part de la Taxe Foncière pour les propriétés Bâties qui revenait jusqu'à présent au Département, aux communes.

Une première simulation adressée par les services de la DGFIP retrace les effets, pour les communes, de la réforme de la taxe d'habitation et de la fiscalité locale.

Dans le Département des Bouches du Rhône, pour 76 communes sur 119 communes le problème est que la réaffectation de cette recette ne suffit pas : les communes se verraient alors « sous-compensées ».

Le Gouvernement prévoit donc un « coefficient de correction » afin qu'à l'issue de la réforme, la Commune perçoive la même recette qu'avant la réforme de la TH.

Pour Fuveau une récente simulation indique que :

Code INSEE	Nom de la Commune	Population	Ressource de TH perdues par la commune	Différence entre le produit départemental de TFPB et le produit de TH perdu	Produit de TFPB communal avant la réforme	Produit départemental de TFPB transféré à la Commune	Total du produit communal de TFPB après la réforme	Coefficient correcteur	Produit communal de TFPB après correction
1040	FUVEAU	9 928	2 743 700	-1 209 046	2 223 745	1 534 654	3 758 399	1,321691 763	4 967 445

Avant

4 967 445 €
- 2 743 700 €
+ 1 534 654 €

+ 1 209 046 €

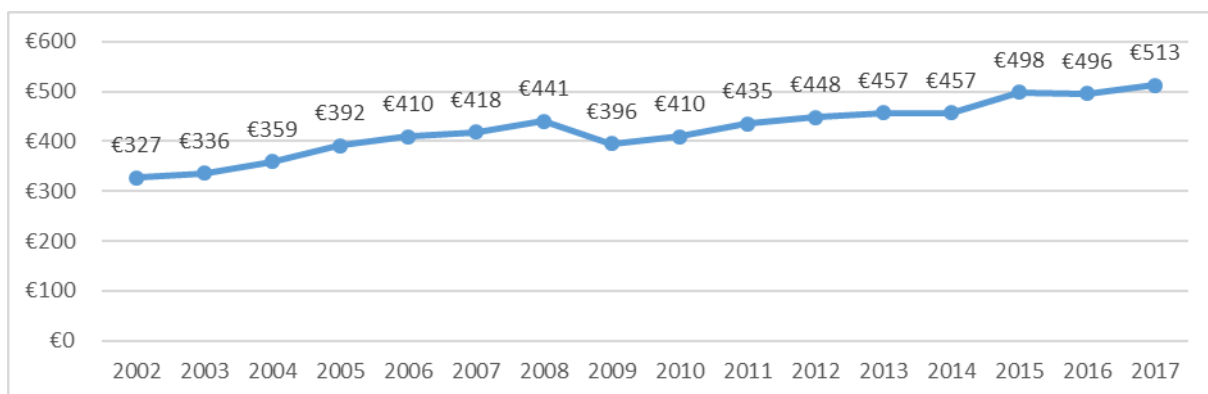
Après => 4 967 445 €

(exonération de TH)
(exonération de TH)
(part collectée par le Département reversée à la Commune)
(dotation de l'Etat pour rembourser à l'euro près)

Pour mémoire depuis la création de la METROPOLE les fuvelains ont vu apparaitre une nouvelle colonne relative à la fiscalité prélevée par la métropole dont les taux ont été lissés jusqu'en 2028 afin d'harmoniser la fiscalité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TH	10,21%	10,33%	10,46%	10,58%	10,70%	10,82%	10,95%	11,07%	11,19%	11,31%	11,44%	11,56%	11,68%
TFB	0,20%	0,40%	0,60%	0,80%	1,00%	1,20%	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%
TFNB	1,88%	1,96%	2,03%	2,11%	2,18%	2,26%	2,33%	2,41%	2,48%	2,56%	2,63%	2,71%	2,78%
CFE	27,12%	27,44%	27,77%	28,09%	28,42%	28,74%	29,07%	29,39%	29,72%	30,04%	30,37%	30,69%	31,02%
TEOM	10,60%	10,60%	10,60%	10,60%									
GEMAPI				0,0891%									

Evolution du produit fiscal par habitant



1.1.2 / La fiscalité indirecte

➤ **L'Attribution de Compensation (reversement de la métropole Aix Marseille) – 1 016 306 €**

Je vous rappelle que ce montant résulte des charges liées aux compétences transférées à la Métropole : il a été acté en Commission Locale des Transferts de Charges puis validé en Conseil Municipal. Il est aujourd'hui définitivement arrêté.

Ce montant ne sera modifié à la hausse ou à la baisse que lorsque la Commune transfèrera une nouvelle compétence à savoir « la voirie communale et ses annexes » ce transfert ayant été repoussé au 01/01/2023.

Toutefois, les services de la Métropole étant dans l'incapacité depuis le 01/01/2016 (date de sa création) d'assumer, en terme de gestion, l'ensemble des compétences transférées, il apparaît toujours dans les comptes de la Commune des postes en dépenses et recettes liés en ces transferts.

En effet et pour faire simple, en dépenses de fonctionnement apparaissent toujours les dépenses d'entretien des bornes à incendie puisque ce sont les services de la Commune, qui en régie ou en prestations, assument ce service et en recettes de fonctionnement en face au cpte 70876 apparaît le remboursement de cette dépense de la Métropole à la Commune.

Evolution des recettes reçues de la CPA devenue METROPOLE en compensation des transferts de charges							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Attrib. de compensation (obligatoire)	1 443 889 €	1 443 889 €	1 443 889 €	1 461 689 €	1 461 689 €	1 528 119 €	
Dotation de Solidarité (facultative)	66 430 €	66 430 €	66 430 €	66 430 €	66 430 €		
	79 120 €	79 120 €	79 120 €	79 120 €	0 €	0 €	
Subv. versées par la CPA aux assos	17 800 €	17 800 €	17 800 €				
CLET (évaluation définitive) au 1er/01/2018							523 040 €
CLET (AC SOCLE revue le 26/09/2019) taxe GEMAPI au 01/01/2020							11 227 €
Total des recettes reçues	1 607 239 €	1 607 239 €	1 607 239 €	1 607 239 €	1 528 119 €	1 016 306 €	

➤ **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - 162 000 €**

Il a pour vocation de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Calculé sur la base du potentiel financier agrégé à l'échelon intercommunal, il consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

Depuis l'intégration au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté du pays d'Aix dans la Métropole, toutes les communes de l'ex CPA ne sont plus redevables de ce fonds mais au contraire bénéficiaires

Pour la Commune de Fuveau pour 2020 un maintien de la recette à hauteur de 162 000 euros est prévu.

➤ **La Taxe sur l'électricité – 260 000 €**

L'assiette de cette taxe repose dorénavant sur l'électricité consommée. Le coefficient multiplicateur a été voté à son taux maximum comme la majorité des communes

➤ **La Taxe sur la Publicité (TLPE) – 52 000 €**

Cette recette d'environ 50 000 par an reste, pour le moment, communale alors que la compétence sur le « Règlement Local de Publicité » a bien été transféré à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018. L'avenir de cette recette reste toutefois incertain au-delà de 2020.

➤ **La Taxe additionnelle aux droits de mutation – 550 000 €**

Cette recette est particulièrement dynamique depuis plusieurs années maintenant mais elle peut connaître des fluctuations importantes d'une année à l'autre.

Le montant estimatif reste donc volontairement prudent pour 2020.

1.2 - Evolution des dotations de l'Etat et subventions de la CAF (21% des recettes)

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement - 770 000 €**

Au niveau individuel, le calcul de la dotation forfaitaire se fera en partant du montant de la dotation 2019. Par conséquent les baisses successives opérées depuis 2014, imputées pour la quasi-totalité des communes sur leur dotation forfaitaire sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation.

Sur la période 2011 - 2019, la dotation forfaitaire de la ville de Fuveau est passée de 1 417 363 € à 774 103 €.

Se cumule également, l'érosion constante des allocations compensatrices de fiscalité, variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat dont le PLF élargit le périmètre. C'est pourquoi les associations d'élus, inquiètes du coût croissant des exonérations et abattements d'impôts directs locaux pour les collectivités territoriales décidés au niveau national, demandent à être régulièrement associées à la réflexion sur une remise à plat globale de la fiscalité locale dont tout le monde reconnaît qu'elle est devenue injuste et illisible.

Mais cette réforme, difficile à mettre en œuvre, est systématiquement repoussée.

- La péréquation verticale : la Commune a perdu depuis l'exercice 2017 le bénéfice de la **Dotatation de Solidarité Rurale**, sa population DGF étant supérieure à 10 000 habitants.
- Les **participations de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre des services publics d'accueil de la petite enfance, du centre aéré et services périscolaires – **1 000 000 €** : ces participations sont liées à la fois à la fréquentation de nos structures et au Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance au 31 décembre 2018 : nous déplorons qu'à la fin novembre 2019 des règles du jeu précises ne nous aient toujours pas été présentées.

Les seules annonces qui restent à confirmer concernent nos directeurs périscolaires pour lesquels nous n'aurions plus de cofinancement : perte de 22 000 € / an environ.

De plus la CAF n'octroierait plus de financement pour le développement des activités extra scolaires pour les plus jeunes et pour les ados.

1.3 - Evolution des recettes issues de la tarification des services (10% des recettes)

Les recettes issues de la tarification de nos services publics locaux : cantine scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, multi accueils, école de musique restent dynamiques à périmètre de compétence constant.

Seules les recettes des familles dont les enfants sont inscrits en crèche vont être en 2020 à la hausse compte tenu de la hausse des tarifs décidée unilatéralement par la CAF.

2 – LES DEPENSES DE LA VILLE DE FUVEAU en 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2020, en augmentation de près de 4% soit environ 385 070 euros par rapport à celles inscrites au BP 2019.

- Budget Primitif 2019 Total des Dépenses de Fonctionnement = 10 685 942 €
- Budget Primitif 2020 Total des Dépenses de Fonctionnement = 11 071 012 €

REPERES

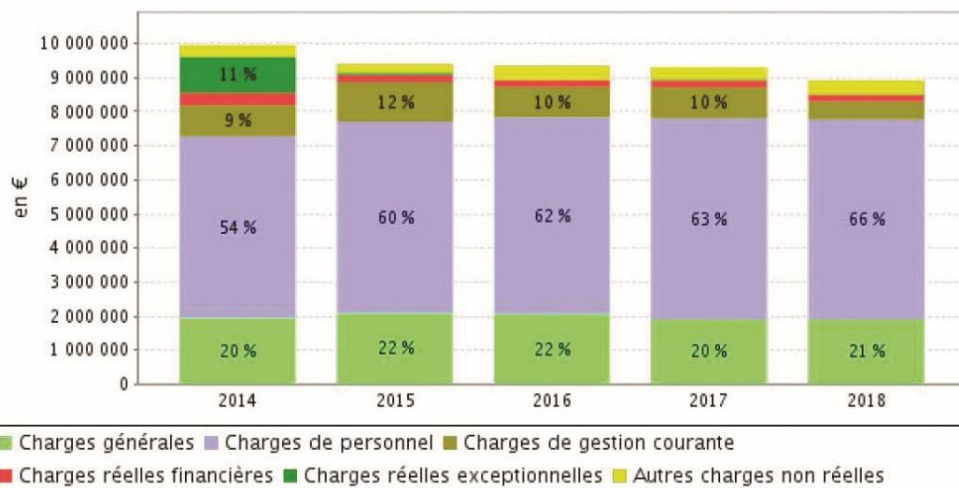
<i>En €/hab</i>	Commune	2018		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	192	308	292	255
Charges de personnel	590	641	642	532
Charges de gestion courante	54	101	123	118
Charges réelles financières	18	20	24	24
Charges réelles exceptionnelles	1	10	6	7

Strate de référence :

Population : 9928

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



BUDGET PRIMITIF 2019 - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DRF	8 950 000,00 €	RRF	10 685 942,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 408 318,00 €		
OPE ORDRE	327 624,00 €		
	10 685 942,00 €		10 685 942,00 €

BUDGET PRIMITIF 2020 - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DRF	9 301 012,00 €	RRF	11 071 012,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 380 000,00 €		
OPE ORDRE	390 000,00 €		
	11 071 012,00 €		11 071 012,00 €

Les travaux d'élaboration du BP 2020 se sont une nouvelle fois déroulés sous le signe de la modération et de recherches ou de pistes de nouvelles recettes ou d'économie sur les dépenses courantes.

En effet, même si la commune aujourd'hui maîtrise ses dépenses de fonctionnement :

Fuveau= 898 €/hab (CA 2018) de dép. réelles de fonctionnement
 Moy. Cnes de même strate (37 ds le Département)= 1 186 €/ hab.

Il est absolument nécessaire, au regard de l'importance des enjeux de la baisse des dépenses publiques annoncées sur le plan national et de la situation financière très « tendue » de la métropole de poursuivre notre « optimisation » des dépenses.

2.1 - Evolution du poste « charges à caractère général »

Ce poste représente environ 20% de nos dépenses de fonctionnement.

Il faudra en 2020 tenter de le stabiliser malgré l'augmentation du patrimoine de la Commune qui, avec de nouveaux bâtiments comme le restaurant scolaire, avec de nouveaux équipements sportifs, avec l'augmentation de ses espaces verts à entretenir, avec de l'éclairage public supplémentaire, doit faire face à une augmentation mécanique de ses coûts fixes.

En parallèle l'optimisation des recettes commence à porter ses fruits : TLPE, redevance des terrains pour les parcs photovoltaïques, recherches de nouvelles subventions, ...

2.2 - Evolution du poste « charges de personnel »

Dans un contexte budgétaire dégradé, la maîtrise de la masse salariale et des effectifs constitue un enjeu budgétaire important et un point d'entrée capital pour aller vers une bonne maîtrise des dépenses publiques.

Ce poste est en effet de très loin le premier poste de dépense avec un prévisionnel pour 2020 de quasiment 6 000 000 d'euros.

Ce poste représente à Fuveau 69% des DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT et 590 € / habitant (au dernier CA 2018).

En effet à Fuveau de nombreux services sont gérés en « régie » : deux crèches avec plus de trente agents, une école de musique (avec 15 professeurs) , un ALSH, ... en sus des services aux citoyens, des services techniques, du service urbanisme etc.

La moindre évolution pèse donc lourdement sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Ce chapitre est impacté par plusieurs dispositifs légaux (facteurs externes) :

1/ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement de carrière des agents (échelons automatiques aujourd'hui, grades et promotions internes) Aujourd'hui le Maire n'a plus de maîtrise sur les avancements d'échelon : ils sont devenus automatiques.

2/ La mise en application des dispositions statutaires indiciaires et indemnitaires votées dans le cadre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) qui s'est traduit par une refonte de la grille indiciaire avec la revalorisation des indices bruts et majorés qui déterminent le niveau de rémunération des agents.

Ex : le Gouvernement a décidé de passer les Educatrices de jeunes Enfants en catégorie A sans aucune concertation avec leurs employeurs qui sont les communes

Afin de tenter d'en limiter l'évolution plusieurs actions ont été conduites :

1/ Non remplacement systématique des agents absents pour maladie à l'exception de ceux dont la présence est indispensable pour des raisons de sécurité (encadrement d'enfants, ...)

2/ Limitation et encadrement des heures supplémentaires pour les « manifestations » et festivités

3/ Non remplacement de certains départs (mutations ou retraite) par une redéfinition des missions et des périmètres d'intervention de certains services

4/ « Mutualisation » de certains agents avec d'autres communes : aujourd'hui sur le poste de chargé de mission Agenda 21, le poste de formateur secouriste au travail, l'équipe de services techniques en charge de la mise en place des illuminations de Noël, des partenariats et conventions d'entente sont noués avec des communes voisines. Cette mutualisation est un des axes de travail à développer.

2.3 - Evolution du poste « autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 comporte principalement des postes sur lesquels la Ville de FUVEAU n'a que peu de marge de manœuvre.

La seule évolution conséquente est le transfert à la métropole de la contribution de la Commune au SDIS soit 376 398 € qui ne figurera plus dans les dépenses de la Commune.

Les autres participations restent stables.

- Participation (forfait par élève) à l'OGEC Sainte Marie
- Participation au SHIVA (SIVOM du haut de l'Arc)
- Participation au SIVU du RAM
- Enveloppe des subventions aux associations fuvelaines
- Participation au syndicat qui gère le gymnase Font d'Aurumy
- Subvention au CCAS
- Indemnités des élus

Globalement, ce poste devrait représenter une somme d'environ 500 000 euros.

2.4 – Atténuation de produits : le prélèvement loi SRU

La Commune compte, au 1^{er} janvier 2019, 220 logements locatifs sociaux (soit 5.18%).

Il lui en manque donc près de 829 pour atteindre l'objectif fixé par la loi sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Aussi, elle est soumise au paiement d'une pénalité d'un montant de 280 000 euros environ. Il conviendra de prévoir cette pénalité pour 2020.

3 – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

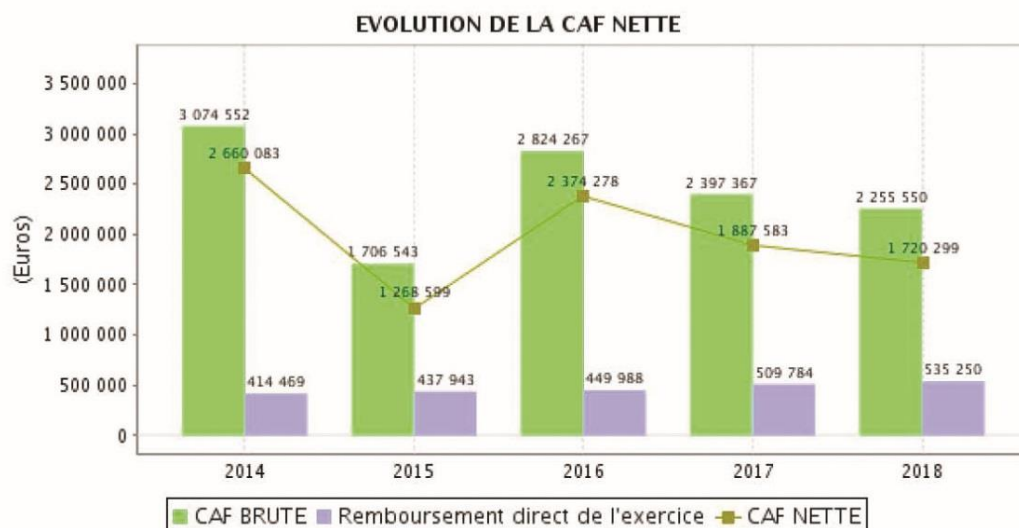
Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'habitants	8 838	9 072	9 245	9 429	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928
Total Recettes	1 109€	1 096€	1 230€	1 198€	1 332€	1 137€	1 214€	1 156€	1 091
Total Dépenses	888€	899€	1 145€	996€	1 044€	983€	964€	949€	898€
EBE	265€	253€	258€	249€	228€	200€	279€	258€	227 €

Il conviendra, dans les années à venir, d'être toujours très vigilant sur l'effet de ciseau qu'entraîne mécaniquement un rythme de croissance des dépenses supérieur au rythme de croissance des recettes.

Une des forces de la gestion de la Commune de FUVEAU a été de dégager une capacité d'autofinancement élevée par rapport aux commune de même strate ce qui lui permet :

- D'être en position de force vis-à-vis des établissements bancaires lorsqu'il faut négocier et souscrire un emprunt
- D'être en position de force vis-à-vis de ses partenaires lorsqu'il faut elle demande des concours financiers pour financer son programme d'investissement, elle a « l'apport personnel = autofinancement » suffisant
- De poursuivre un programme d'investissement important



En 2018 dernier, l'exercice connu de Fuveau présente une CAF nette de 173 € / hab. largement supérieure aux communes de même strate qui sont aux alentours de 88 € /hab.

4 – LE VOLUME D'INVESTISSEMENT

Il est prévu hors reprise des résultats à 4 M€.

REPERES

<i>En €/hab</i>	Commune	2018		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	488	442	360	320
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	53	57	70	83

REPERES

<i>En €/hab</i>	Commune	2018		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	98	84	70	55
Recettes liées aux emprunts	0	62	59	73
Subventions et participations d'équipement reçues	355	212	131	62

1/ Le FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'Etat en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il est prévu à hauteur de 500 000 euros pour 2020

2/ La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est perçue par la métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 mais continue d'être reversée aux communes ce qui sera encore le cas en 2020 mais à hauteur de 60% du produit total, la métropole conservant 40% de la recette.

En effet l'ensemble des communes espère, compte tenu que cette taxe vient financer la voirie et ses annexes (trottoirs, éclairage public, espaces verts, réseaux secs et réseaux humides) que le produit de cette taxe continuera de leur être reversé.

Le différé important dans sa perception (50% 1 an après la délivrance de l'autorisation et le solde deux ans après) et un retard des services de l'Etat dans son traitement rendent difficiles une juste prévision.

Elle est estimée pour 2020 à 150 000 euros.

3/ Les subventions

Tous nos partenaires vont être encore une fois sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement :

- L'Etat à travers deux dispositifs : la DETR et le FSIL
- La Région à travers le FRAT
- Le Département avec à la fois le **contrat de développement sur les années 2017/2018/2019 qui s'exécute au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets.**
Pour mémoire, celui-ci porte sur 12 M€ de travaux hors taxes financés à 55%.
Nous solliciterons aussi le dispositif des « petits travaux de proximité »
- La Métropole avec **contrat pluriannuel avec la métropole**

4/ Du côté de la dette :

La Commune continuera aussi de recourir, pour ses grands projets à l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2020 il est envisagé un emprunt de 1 M€

Au 31/12/2019, les principaux chiffres de la dette de la Ville devraient être les suivants :

L'encours total de la dette est de 6 417 000 euros.

A l'examen des derniers chiffres connus, la Commune reste - avec un encours de 601 euros/habitant - largement en dessous de la moyenne nationale qui est à 842 euros/hab.

L'annuité aussi 73€/hab. à Fuveau est très largement inférieure à la moyenne 108 €/hab.

On note une faible exposition au risque de taux avec un encours composé très majoritairement de taux fixes (93%) et de taux variables simples (7%)

L'encours est également ventilé entre les différents prêteurs du marché assurant ainsi le maintien de l'intérêt des acteurs pour consolider leurs positions dans l'encours de la Ville.

Enfin, avec 100 % de l'encours classé A-1 l'encours de la dette de la Ville est non risqué.

II – LES ORIENTATIONS 2020 EN MATIERE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Les prévisions 2020 s'élevaient à près de 4 Millions de crédits d'investissements.

L'effort d'équipement 2020 se ventile comme suit :

332 000 d'euros sur la PETITE ENFANCE, LES ECOLES ET LE PERI SCOLAIRE :

- Livraison des travaux d'extension et de réhabilitation du multi accueil des Moussaillons : création d'environ 90 m² de surface supplémentaire, remise aux normes de la cuisine et des locaux pour le personnel municipal
- Aménagement du nouveau jardin d'enfants pour les enfants du multi accueil les Moussaillons
- Réalisation de salles de classes supplémentaires dans les espaces libérés dans l'école Ouvrière
- Poursuite du programme pluriannuel de dotation en vidéoprojecteurs interactifs pour toutes les classes élémentaires et de renouvellement de matériel informatique
- Désignation d'un AMO et d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour étudier l'agrandissement et la requalification complète du groupe scolaire de la barque.
- Poursuite du programme pluriannuel des travaux d'entretien des établissements scolaires : acquisition de mobilier, peinture, d'isolation, d'étanchéité suite aux visites de rentrée et aux demandes formulées par les directeurs d'école
- Poursuite du programme engagé dès 2017 de lutte contre le gaspillage alimentaire avec au-delà de la sensibilisation des enfants et des agents communaux des formations et des dotations d'équipements adaptés.

380 000 euros en matière d'AMENAGEMENTS DE BATIMENTS COMMUNAUX, PATRIMOINE et ENVIRONNEMENT :

- Mise en œuvre par tranche de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux couplés avec la réfection de la toiture : locaux des services techniques, de la poste, de l'hôtel de ville et ce, suite à l'étude confiée à la SEMAG
- Etudes de faisabilité, dépôt du permis de construire et démarrage au second semestre des travaux de la Bastide Vitalis suite à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation
- Remise en propreté de la salle de la Galerie à l'issue des travaux de la crèche des Moussaillons.
- Etude de l'extension des jardins partagés
- Lancement de la deuxième tranche de l'atlas de la Biodiversité
- Poursuite du programme de végétalisation de l'espace public
- Travaux de rafraîchissement dans les locaux de l'école de musique
- Equipement son et espace scénique du modulaire du pôle culturel.

- Lancement d'un marché de fouilles archéologiques dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chapelle St Michel
- Rénovation d'une partie des plafonds de l'église

164 000 euros en matière de POLITIQUE SPORTIVE :

En 2020 seront prévus :

- La livraison de la réhabilitation des deux courts de tennis couverts et d'une salle de padel. La finalisation des abords végétalisés et des cheminements piétons de ce complexe de sport.
- Dans la forêt des Planes la poursuite d'un programme d'acquisitions foncières avec l'achat de deux parcelles supplémentaires dans la continuité des parcelles communales pour développer et agrandir notre parc de sport et de loisirs.
- La création d'une aire de jeux pour les plus petits
- La dernière tranche des aménagements autour du pumptrack avec la mise en place de tables de ping-pong et de pique-nique
- L'achat d'un terrain à la Barque en vue d'étendre et d'améliorer les conditions d'accueil de la Boule Barquaise
- Le lancement de l'étude de faisabilité technique et financière d'une piste d'athlétisme et d'un stade supplémentaire

2.2 millions d'euros sur la VOIRIE et les AMENAGEMENTS URBAINS :

- De finaliser les aménagements du cœur de ville par la requalification des rues Frédéric Mistral et Sainte Victoire
- De livrer le parking du jeu de Boules et sa place publique
- De réaliser l'aménagement de l'entrée du stade Paul prieur en créant un parking public à 3 minutes du cœur urbain et de refaire un terrain de basket.
- De démarrer la première tranche de la requalification du chemin de St François par la réfection complète de l'artère qui passe devant l'école élémentaire Ouviaère en reprenant intégralement un parvis sécurisé devant l'école
- De réaliser un aménagement plus sécurisé du croisement du chemin de la Foux avec la RD46 vers Belcodène
- De poursuivre la création de trottoirs le long de la Rd46 entre le pont de la Roucaoudo en direction de Châteauneuf le Rouge
- De poursuivre le programme de rénovation de notre éclairage public
- Devraient être également lancés, en complément des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage par la métropole (conseil de territoire 2), l'achat et la pose d'une passerelle pour assurer le cheminement des piétons le long de l'avenue du 8 mai 1945. Pour rappel le Conseil de Territoire du Pays d'Aix va, au titre des entrées de ville, réaménager l'avenue du 8 mai entre le rond-point de l'entrée de ville et le rond-point du général de Gaulle.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote (Loi NOTRE du 7/8/2015).

M. POUSSEL : Dans les orientations budgétaires pour 2020, il est prévu 332 000 euros pour la Petite Enfance, les écoles et le périscolaire, 380 000 euros pour l'aménagement des bâtiments communaux, le patrimoine et l'environnement, 164 000 euros pour le sport et 2,2 millions d'euros pour la voirie et les aménagements urbains.

Je constate que ce dernier poste est 7 à 10 fois plus important que pour les autres postes. Je me pose des questions car je pensais que ce qui était important pour les fuvelains ce n'était pas tant les routes mais plutôt le sport, les écoles, le patrimoine et l'environnement. Je suis un peu surpris des projets à venir par rapport à la politique publique.

M. GOUIRAND : En effet, vu comme cela c'est très réducteur, nous mettons 2 millions pour des routes ... mais ce n'est pas 2 millions pour des routes mais de l'aménagement et de la requalification et, dans requalification, il y a le côté « qualitatif » mais aussi des pistes cyclables, des trottoirs, des plantations, des réseaux et des bassins de rétention Ce n'est pas que du « goudron ».

M. MICHELOSI : M. POUSSEL ce qu'il faut regarder c'est une politique d'ensemble et pas seulement l'investissement mais aussi le fonctionnement. Si je parle de l'enfance en terme de fonctionnement, le pourcentage va exploser et vous allez bien voir que la priorité peut être mise sur ce poste. Si je prends, dans ce que vous appelez la voirie et les aménagements urbains, le parvis de l'école de l'Ouvière, dont la somme n'est pas négligeable, je pourrais très bien faire « basculer » ces travaux dans le poste « Petite Enfance, Ecoles... » et pour le coup vous serez d'accord avec moi pour dire que la sécurisation des abords d'une école est une priorité. Cela me permet de nuancer un peu vos propos.

M. DUBUS : Ce soir, on fait le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020. Je suppose que le 19 décembre nous voterons le budget primitif 2020. Vous n'êtes pas sans savoir que la loi autorise le fait de pouvoir voter le budget jusqu'au 31 mars de l'année N+1 et que, dans les années électorales, la loi autorise même de voter le budget de l'année N+1 au mois d'avril afin de permettre à la nouvelle équipe arrivante de voter le budget. Cela se fait dans beaucoup de communes et apparemment ne se fera pas à Fuveau. J'aimerais que vous m'expliquiez ce choix.

Mme le Maire : Nous avons toujours voté le budget primitif de l'année N+1 en décembre. De plus, le vote du budget supplémentaire permet d'apporter des décisions modificatives au budget primitif.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : En fait, nous ne travaillons pas en fonction des élections mais pour les fuvelains parce que nous avons été élus pour 6 ans. Nous avons toujours voté le budget primitif au mois de décembre et le budget supplémentaire au mois de juin. Que l'on soit élu ou pas au mois de mars prochain, nous n'aurons rien à nous reprocher. Si nous avions reporté le vote du budget primitif 2020 au mois d'avril vous nous auriez fait la remarque.

M. DUBUS : Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, on évoque les recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant en prenant en compte les strates des communes de 5 000 à 10 000 habitants. Est-ce qu'il n'est pas question, aujourd'hui, de prendre la strate de 10 000 habitants puisque Fuveau a dépassé les 10 000 habitants ?

Mme VIC MASSOL : M. le Percepteur nous a communiqué des documents issus du Trésor Public et les derniers comptes connus sont ceux de l'année 2018 où la population était de 9 928 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZZI, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

3 – URBANISME - FONCIER

3.1 - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE FUVEAU

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur des parcelles communales concernées par des travaux d'enfouissement de réseaux.

Les travaux consistent à la pose d'un câble Haute Tension et cinq câbles Basse Tension souterrains sur 145 mètres ainsi que deux supports bétons (n°S1 et S2) sur les parcelles communales cadastrées n°54, 65 (nouvellement 134) et 66 – section AB.

Il s'agit de la réalimentation du péage de la Barque.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :
 - 1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 145 mètres ainsi que ses accessoires.
 - 2- Etablir à demeure : 2 supports (équipés ou non) (supports n°1 et n°2 : 60 cm x 55 cm)
 - 3- Etablir si besoin des bornes de repérage.
 - 4- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
 - 5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),
Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) interventions(s) au titre des présentes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions, annexées à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de servitudes sur les parcelles citées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les conventions sont conclues à titre gratuit.
- **DE PRÉCISER** que les frais d'établissement et de publicité seront à la charge de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population sur la Commune de Fuveau sera organisé **du 16 janvier 2020 au 15 février 2020**.

Il est réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Suite au courrier de l'INSEE, Madame le Maire a déjà désigné par arrêté un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints.

Pour la campagne de recensement, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 à 280 logements à enquêter.

Aussi, il est proposé de constituer une équipe de 17 agents recenseurs chargés de la collecte des informations.

Leur rémunération prévue se composera d'une partie forfaitaire selon la zone, urbaine ou non urbaine, et d'une partie liée aux documents déposés et recueillis dûment complétés. Ce forfait inclut les frais de déplacement, les séances de formation obligatoires, dispensées par l'INSEE ainsi que les tournées de reconnaissance des adresses en amont de la collecte.

En cas de décision de l'autorité territoriale de mettre fin à la mission de l'agent recenseur qui ne donnerait pas satisfaction ou en cas d'arrêt de la mission par la volonté de l'agent, la rémunération sera calculée au prorata temporis de la durée de la mission.

Pour cette campagne 2020, il est proposé les tarifs suivants :

Tâches effectuées

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ▪ Partie Forfaitaire Zones Urbaines
(dont formation par ½ journée de 32 € incluse) | 600 € |
| ▪ Partie Forfaitaire Zones Non Urbaines
(dont formation par ½ journée de 32 € incluse) | 750 € |
| ▪ Feuilles de logement, par feuille de logement déposée et recueillie | 1.10 € |
| ▪ Bulletins individuels par habitant, déposé et recueilli | 0.80 € |

Il est précisé que la Commune percevra, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 18 512 euros qui permettra de couvrir une partie des charges afférentes au recensement.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** à la création de 17 postes d'agents recenseurs pour la période de la campagne de recensement 2020,
- **DE FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus et,
- **DE VERSER** à chaque agent recenseur les indemnités correspondantes à leur tâche.

M. DUBUS : On prend en compte Fuveau comme une commune de moins de 10 000 habitants alors que la population de Fuveau a atteint plus de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2019. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement ne se fait pas tous les 5 ans mais une fois par an par 20 % de la commune.

Mme BAGOUSSE : Nous nous sommes posés la même question et avons interrogé les services de l'Etat qui nous ont expliqué qu'il fallait que la population soit supérieure à 10 000 habitants pendant 3 ans pour qu'elle soit considérée comme telle et que le recensement se fasse annuellement.

M. DUBUS : Y-a-t'il des critères de recrutement ?

M. BLAIS : Non, il n'y a pas de critères spécifiques.

M. DUBUS : Comment oblige-t-on les gens à répondre au recensement ?

Mme BAGOUSSE : On va essayer de sensibiliser la population à se faire recenser à travers une campagne de communication qui sera faite par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents, il convient d'ajuster les postes au tableau des effectifs en procédant à la création et la suppression de postes.

Ainsi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les créations et suppressions de postes telles qu'indiquées dans le tableau des effectifs, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.3- ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

5 – ENFANCE JEUNESSE

5.1 - WEEK-END ET SEJOUR SKI 2020 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

Le service Enfance Jeunesse propose de reconduire pour 2020 les propositions d'un week-end et un séjour de cinq jours au ski au cours de l'hiver.

Pour ces deux séjours les modalités, l'organisation générale des inscriptions et la communication aux familles seront évoquées en comité technique enfance jeunesse, afin de trouver une solution pour satisfaire le maximum de famille.

Pour ces deux formules, l'objectif est de contribuer pour les jeunes aux apprentissages de la socialisation (vie en collectivité), de l'épanouissement individuel, de l'élargissement de leur champ expérimental, de découverte de leur environnement.

Favoriser aussi et encourager des pratiques sportives.

Comme indiqué dans le Règlement Intérieur des séjours Adolescents article 2 paragraphe « tarifs » :

« Chaque séjour fait l'objet d'une tarification spécifique fixée en Conseil Municipal.

Pour certains séjours, il sera demandé le versement d'arrhes (30% du montant total).

Les arrhes sont perdues si la famille annule la réservation au séjour.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

La priorité est donnée aux jeunes de la commune mais les séjours restent ouverts aux jeunes « hors commune » sous réserve de places disponibles.

Il est établi différents tarifs qui tiennent compte des revenus et de la composition familiale pour être le plus équitable.

Il vous est donc proposé une grille tarifaire avec 4 tranches de revenus, en tenant compte du nombre d'enfant à charge (au titre des prestations familiales).

La tarification hors commune correspond au coût global et ne tient donc pas compte de la composition familiale.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Pour ce week-end et ce séjour, les chèques vacances sont acceptés.

Week-end ski 2020

Le week-end est prévu **les 10 (départ le vendredi soir au lieu du samedi matin), 11 et 12 janvier 2020.**

Le lieu d'hébergement agréé DDCS est situé sur la commune Saint Michel de Chaillol (centre d'hébergement « la Fromentière » dans les Hautes Alpes 05).

Ce week-end sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

- Le départ s'effectue le vendredi soir avec le minibus de la commune et un autre minibus de location du SIHVA.
- L'activité principale est la pratique du ski alpin pendant les deux jours,
- L'hébergement se déroule avec une nuitée en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le dimanche en fin de journée.

▪ **Information sur le coût de revient de ce week-end**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient brut par enfant
2 jours et 2 nuits Ski alpin	2 400 €	1 050 €	216 € soit 108 €/jr

▪ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Prix proposés aux familles	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
1 enfant	81 €	111 €	141 €	171 €	216 €
2 enfants	75 €	105 €	135 €	165 €	
3 enfants ou plus	69 €	99 €	129 €	159 €	

Séjour ski 2020

Le séjour de 5 jours est prévu **du lundi 24 au vendredi 28 février 2020**.

Le lieu d'hébergement agréé DDCS est le centre de vacances « les Leautiers » ou « les Trappeurs » situé au Mélézet sur la commune des Orres (05).

Ce séjour sera proposé à 32 jeunes accompagnés de 4 animateurs.

- Le départ s'effectue le lundi matin avec la société de transport Burles,
- L'activité principale est la pratique du ski alpin ou du snowboard pendant 5 jours,
- L'hébergement se déroule avec quatre nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le vendredi en fin de journée avec le même transporteur.

▪ **Information sur le coût de revient de ce week-end**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient brut par enfant
5 jours et 4 nuits Ski alpin/ Snowboard	16 350 €	4 090 €	639 € soit 128 €/jour

▪ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Prix proposés aux familles	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
1 enfant	210 €	280 €	350 €	420 €	639 €
2 enfants	195 €	265 €	335 €	405 €	
3 enfants ou plus	180 €	250 €	320 €	390 €	

Mme BONFILLON CHIAVASSA propose donc à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les tarifs du week-end et du séjour ski comme indiqués ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les chèques vacances sont acceptés, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : J'aurais juste une remarque générale par rapport aux tarifs. Une tranche sur les revenus a été ajoutée mais je pense qu'il serait plus juste que le tarif proposé aux familles soit indexé par un coefficient. En effet, si on regarde ce que paye, pour un enfant, une famille qui a 1 000 € de revenus mensuels et que l'on compare avec une famille qui a 4 200 € de revenus mensuels, d'un côté cela représente 8 % de ses revenus et de l'autre 4 %. Ce qui n'est pas forcément juste et c'est la raison pour laquelle je voterai « contre » cette délibération.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : La méthode de calcul des tarifs est discutée en Comité Technique qui est composé de parents d'élèves, de techniciens, ... Au niveau de la transparence et de la concertation, nous pouvons difficilement faire mieux. Ces tarifs sont évoqués et approuvés à chaque fois. J'entends ce que vous dites mais il faut aussi prendre en compte « le reste à vivre » (revenus nets après déduction des impôts) qui n'est pas négligeable.

Par ailleurs, je voulais ajouter que nous regardons ce qui se passe dans les autres communes et très honnêtement, quand on vous présente ce genre de tarifs, au-delà d'être contents de constater qu'il y a des enfants, dont les familles ont des revenus correspondant à la 1^{ère} tranche, qui partent en séjour, nous sommes un peu fiers et quelque part on se dit que l'on a fait notre « boulot » d'élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 1 abstention (M. POUSSEL) et 4 contre (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY et JACQUIER).

6 – PETITE ENFANCE

6.1 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES MOUSSAILLONS ET LEI PARPAIOUN AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EXERCICE 2020

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône mène depuis plusieurs années une politique de soutien aux crèches communales.

Chaque année, il verse une subvention appelée « **Aides au fonctionnement des crèches** » pour répondre à l'objectif de soutien aux modes de garde collectifs des enfants de 0 à 6 ans.

La subvention est attribuée en fonction du nombre de places agréées par les services de la Protection Maternelle et Infantile au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour l'exercice **2020**, et sous réserve de modifications, le montant de l'aide accordée s'élève à 220 € par place agréée.

La subvention s'élèvera donc à :

- 7 700 € pour les Moussaillons (agrément de 35 places)
- 8 800 € pour Lei Parpaioun (agrément de 40 places)

L'ensemble des documents constitutifs du dossier doit être déposé sur la plateforme numérique du Département au plus tard le 16 janvier 2020.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** les demandes de financements auprès du Conseil Départemental pour les deux établissements de la Commune de FUYEAU à savoir :
*Multi accueil les Moussaillons (35 places x 220 € = 7 700 €),
Multi accueil Lei Parpaioun (40 places x 220 € = 8 800 €),*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à communiquer et signer tout document complémentaire sollicité pour ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fuveau, le 5 décembre 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

